Registre des Délibérations du Conseil Municipal DE LA COMIMUNE DE GREASQUE

## Séance du 29 Février 2024

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le 8/3/24
ID : 013-211300462-20240229-DEL13CM290224-DE


#### Abstract

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de FEVRIER, sous la présidence de Monsieur Michel RUIZ.


Date de convocation :
23 février 2024
Nombre Elus : 27
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25
Procurations: 5
$\mathrm{N}^{\circ} 13$ Objet : Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain

Présents : Michel RUIZ, Jean-Luc TURZO, Nicole DECOSTANZI, Joëlle BRETON, René CECCHINEL, Nadine CARLUS, Claude MERINDOL, Michèle OLLIVE, Georges AMBROSIANO, Didier BREART, Hélène BERNAL, Sylvie ABEL, Denis CENTARO, Jean-Marc RAGOT, David GIACCONE, Patrick EME, Nathalie MAUREL, Paul GATIAN, Chantal MAGISTRIS, Jean-Pierre FUENTES-
Absents-Excusés : Marc LAURENT pouvoir à Michel RUIZ, Françoise SCHMERBER pouvoir à Chantal MAGISTRIS, Audrey GIROULET pouvoir à Nadine CARLUS, Juan REVERTE pouvoir à Nathalie MAUREL, Hélène GAILLARD, Jean-Luc FERNANDEZ, Sandrine LEPRESLE pouvoir à Paul GATIAN.

## Secrétaire de séance : M. Patrick EME

Vu la délibération $\mathrm{n}^{\circ} 5$ du conseil municipal du 25 septembre 2018 relative à l'adhésion à l'outil informatique de l'observatoire fiscal métropolitain ;
Vu l'article L135 B du livre des procédures fiscales qui précise que la transmission de données fiscales est librement autorisée entre collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale ;
Considérant que l'observatoire fiscal métropolitain permet aux communes de disposer d'outils et d'analyses concernant leurs recettes fiscales ;
Considérant que cet outil peut permettre également un partage des bonnes pratiques des agents des communes et de la Métropole afin de développer une expertise mutuelle; Considérant que l'observatoire Fiscal ne propose pas des analyses détaillées telles que pourrait le faire un cabinet conseil et ne se substitue pas aux missions fiscales des agents communaux ;
Considérant que la Métropole s'engage à assurer la mise à disposition de l'outil informatique métropolitain et en garantit l'hébergement et la mise à jour régulière ;
Considérant que la commune s'engage à prendre toutes mesures, aussi bien organisationnelles que techniques pour assurer la sécurité des informations et empêcher notamment qu'elles ne soient altérées, supprimées ou communiquées à des personnes non autorisées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE UNIQUE : Approuve la convention-type ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

# AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS Pour Extrait Conforme 

LE MAIRE,

Michel RUIZ

